



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 1 du 14 décembre 2023

Prescrivant l'enquête publique de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la Commune des PLAINS ET GRANDS ESSARTS

Le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles, L.153-1 et suivants, L.153-31 et suivants et également L.153-8

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles, L.123-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/04/2018 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu le 02/08/2021 puis le débat complémentaire du 03/10/2022

Vu le bilan favorable de la concertation préalable dressé par le Conseil Municipal le 02/05/2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/05/2023 arrêtant le projet d'élaboration du PLU.

Vu l'ordonnance en date du 01 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montbéliard, désignant M. LEHEC Jean-Pierre, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et notamment, la page de garde, le bordereau général, l'arrêté d'enquête (pièce A), le dossier arrêté (pièce B) comportant 17 pièces (numérotées de 1 à 7.5) et les 6 pièces complémentaires (numérotées de C1 à C6).

### ARRÊTE

#### Article 1er

Il sera procédé, pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme des PLAINS ET GRANDS ESSARTS, du 25 janvier 2024, au 27 février 2024, inclus.

Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement, et ce, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme.

Les caractéristiques principales du PLU emportent création de zones agricoles, naturelles, urbaines et à urbaniser au sein desquelles les constructions et occupations des sols seront interdites ou encadrées. La réglementation associée viendra désormais se substituer aux dispositions de Règlement National d'Urbanisme et se verra plus contraignante en matière de droits à bâtir, d'aspect des constructions, de protection de la végétation, de limitation de l'imperméabilisation des sols.... Le PLU s'appuie sur un objectif démographique d'environ 250 habitants d'ici 2037 portant création d'une zone d'extension au nord du territoire d'environ 1.3 hectares pour le développement de l'habitat (une trentaine de logements à prévoir). D'autres constructions nouvelles à destination d'habitat sont autorisées sous conditions au sein du bourg et des deux principaux hameaux, et les constructions existantes isolées dans la commune pourront bénéficier de droits à construire limités (annexes, extensions et changement de destinations). Le PLU vise également la mise en valeur et la préservation des enjeux environnementaux, des risques et des paysages et traduit les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de prise en compte des risques. Les objectifs de développement ont été questionnés au regard des capacités d'alimentation en eau potable et des équipements et sont jugées cohérentes.

## **Article 2**

Monsieur le Président du tribunal administratif a désigné M. LEHEC Jean-Pierre exerçant la profession de Directeur Territorial retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

## **Article 3**

Les pièces du dossier d'enquête publique complet peuvent être consultées du 25 janvier 2024 au 27 février 2024 en format papier mairie des PLAINS ET GRANDS ESSARTS, aux jours et heures habituels d'ouverture soit

Lundi de 9h00 à 11h30

Mardi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30

Jeudi de 14h00 à 18h00

sur le poste informatique de la mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

sur le registre d'enquête accessible au public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5092>

## **Article 4**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera également déposé à la mairie des PLAINS ET GRANDS ESSARTS, aux jours et heures habituels de la mairie rappelée à l'article 2, du 25 janvier 2024 au 27 février 2024.inclus, pour permettre à la population d'y consigner ses observations ou propositions éventuelles.

*« Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5092>*

## **Article 5**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête (article 4) ou les adresser par écrit et / ou par mail au Commissaire Enquêteur en Mairie des PLAINS ET GRANDS ESSARTS.

Par courrier papier : Mairie des PLAINS ET GRANDS ESSARTS -7 rue principale 25470 Les Plains et Grands Essarts

Soit par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5092@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5092@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables conformément aux modalités d'accès du dossier d'enquête publique telles que définies à l'article 3.

## **Article 6**

Le Commissaire Enquêteur recevra en personne, à la Mairie, les observations du public :

- le jeudi 25 janvier 2024, de 14h00 à 16h30 ;

- le jeudi 15 février 2024 de 16h00 à 18h00

- le mardi 27 février 2024 de 14h00 à 16h30

## **Article 7**

À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire des PLAINS ET GRANDS ESSARTS, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département, et au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions motivées seront rendues publiques par voie dématérialisée (sur le site internet du registre d'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/5092> ainsi que par voie papier en mairie en jours et heures habituels d'ouverture).

## **Article 8**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

L' Est Républicain,

Terre de chez nous,

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune des PLAINS ET GRANDS ESSARTS. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **Article 9**

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en mairie et à la Préfecture (ou DDT, ou sous-préfecture), aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune et ce pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront en outre publiés sur le site internet de la Commune des PLAINS ET GRANDS ESSARTS pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

#### **Article 10**

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal des PLAINS ET GRANDS ESSARTS pourra décider d'approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

#### **Article 11**

Le projet est soumis à évaluation environnementale systématique.

Le dossier du PLU comprenant les informations environnementales prévues par l'article R123-8 2° du Code de l'Environnement (et notamment l'avis tacite de la MRAe), se rapportant à l'objet de l'enquête, est consultable, conformément aux modalités définies à l'article 3, à partir du début de l'enquête publique et ensuite après approbation du PLU.

#### **Article 12**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations relatives à l'Environnement peuvent être demandées est M. Le Maire, Narbey Denis, joignable en Mairie.

#### **Article 13**

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Les Plains et Grands Essarts  
Le 14 décembre 2023,

Le Maire  
Narbey Denis

SOUS-PREFECTURE

21 DEC. 2023

MONTBELIARD

